

Les modalités de règlement de votre déménagement sont à négocier avec l'entreprise et doivent être spécifiées dans les conditions particulières du devis et signées des deux parties. En règle générale, il est prévu :

- **un versement d'arrhes** (*à hauteur de 30% du montant total de la prestation*) lors de l'acceptation du devis ;

[Dans le cadre d'un contrat de vente de déménagement, parle-t-on d'arrhes ou d'acompte ?](#)

- **le solde à la livraison.**

Dans tous les cas, l'entreprise de déménagement doit vous remettre une facture.

Le pourboire est facultatif mais de pratique fréquente, en fonction du service rendu et de votre satisfaction personnelle.